

Les Enfants ont des droits. Déclaration des droits de l'enfant approuvée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959.

Numéro d'inventaire : 1988.00351

Auteur(s) : Gorbayo

Type de document : affiche

Éditeur : Unicef

Imprimeur : Desbouis-Grésil, Montgeron

Date de création : 1959

Inscriptions :

- nom d'illustrateur inscrit : Gorebayo

Description : Affiche papier glacé avec illustration couleurs. 10 cases, 1 case pour chaque droit. Cf. image numérique

Mesures : hauteur : 480 mm ; largeur : 680 mm

Notes : Imprimerie Desbouis-Grésil, 91230 Montgeron. 1: droit à l'égalité; 2: droit à une attention particulière pour son développement physique; 3: droit à un nom et à une nationalité; 4: droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés; 5: droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement; 6: droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la société; 7: droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives; 8: droit aux secours prioritaires en toutes circonstances; 9: droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation; 10: droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.

Mots-clés : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant
Histoire et mythologie

Autres descriptions : Langue : Français
ill. en coul.



unicef les enfants ont des droits

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 NOVEMBRE 1959

<p>1 Droit à l'égalité, sans distinction de race, de religion ou de nationalité.</p>	<p>2 Droit à une attention particulière pour son développement physique, mental et social.</p>	<p>3 Droit à un nom et à une nationalité.</p>	<p>4 Droit à une alimentation, à un logement et à des soins médicaux appropriés.</p>	<p>5 Droit à une éducation et à des soins spéciaux quand il est handicapé mentalement ou physiquement.</p>
<p>6 Droit à la compréhension et à l'amour des parents et de la Société.</p>	<p>7 Droit à l'éducation gratuite et aux activités récréatives.</p>	<p>8 Droit aux secours prioritaires en toutes circonstances.</p>	<p>9 Droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation.</p>	<p>10 Droit à la formation dans un esprit de solidarité, de compréhension, d'amitié et de justice entre les peuples.</p>